

SESSION DU COMITÉ DE COORDINATION SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR :

- 1. Informations du Président**
- 2. Approbation du procès-verbal de la session du 17 septembre 2019**
- 3. Point financier**
- 4. Action Sanitaire et Sociale**
- 5. Règlements particuliers des CMCAS**
- 6. Tableau de bord Direction générale**
- 7. Questions diverses**

1. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

Note sur la dotation téléphonique et informatique : un rappel est fait selon le cadre de cohérence validé par les instances.

Erable : mise en place d'une lettre d'info pour tenir les éléments de déroulement à jour.

Sur les baux : suite accord mesures bénévoles. Le service juridique a demandé de retenir la signature des baux à chaque CMCAS. Enedis est le principal bailleur. Une recherche avec Enedis est en cours afin de créer un bail type. De grandes questions sont soulevées : la nature du bail, la nature des charges. Une nouvelle trame doit être proposée par Enedis, car les CMCAS ne doivent pas payer la TVA.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 17 SEPTEMBRE 2019

Délibération 2019.059 : pour à l'unanimité

3. POINT FINANCIER

Le Président de la CCAS vient présenter la situation financière à fin septembre 2019 et projet budget 2020. Il manque 15 millions pour obtenir l'équilibre financier. 334 millions d'euros sont demandés en dotation sur les 420 millions.

- Projet de budget 2020 du Comité

Répartition de la contribution Article 25

Proposition FO : 2019.068 : les délégations CFDT et CGT votent contre, la CFE ne prend pas part au vote, car trouve des accointances avec leur proposition, FO met en avant :

Répartition des ressources de la contribution au titre de l'exercice 2020	Propositions
DOTATION (y compris mesures transitoires 2019)	420 000 000
Fonds ASS	20 000 000
Fonds Santé	38 000 000
Frais de personnel CMCAS adhérentes	23 000 000
Frais de personnel CMCAS non adhérentes	13 000 000
Charges administratives CMCAS adhérentes	7 500 000
Charges administratives CMCAS non adhérentes	3 000 000
Charges administratives SPM et SML	8 000
Frais de personnel CC et PFSAC	2 500 000
Travaux DSI pour CMCAS	2 500 000
Budget Comité de Coordination des CMCAS	900 000
Continuité territoriale Corse	70 000
POM (part CMCAS)	700 000
Dotation activités décentralisées	92 646 000
Dotation CCAS	216 176 000
Réserve de sécurité	

Proposition CGT : 068 bis : seule la CGT vote en faveur de sa proposition. Les autres délégations votent contre.

Leur proposition :

La Session du Comité de Coordination des CMCAS, réunie ce jour, examine la délibération suivante :

La contribution article 25 de l'exercice 2020 est notifiée pour 390 896 801,90 d'euros.

Pour maintenir un financement équivalent des activités décentralisées à 16 000 000 d'euros, la répartition se fera comme suit :

- Comité de Coordination des CMCAS et CMCAS : 121 334 367,31 d'euros soit 31,04 %
- CCAS : 269 562 434,59 d'euros soit 68,96%

■ Suivi des charges administratives et frais de Personnel

Délibération 2019.063 : Écrêtement des charges exercice 2019, une proposition de rembourser, sur justificatif, aux Cmcas les charges constatées dans le cadre de la fin des écrêtements. Pour Force Ouvrière cette proposition n'est pas acceptable vu le contexte. FO et la CFE votent contre, la CFDT et CGT sont pour.

2019.064 : Cmcas de Cahors : prise en charge des dépassements budgétaires relatifs aux frais de personnels : la CFDT ne participera pas au vote. FO sera contre, car le choix de cette CMCAS n'est pas dans l'objectif de faire évoluer leur structure en restant non adhérente. FO et CFE contre. La CGT est pour.

4. ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

■ Point sur les aides

Aide sur le séjour neige : Une proposition de modification sur le plafond et le coefficient social est faite. Pour notre délégation il serait plus juste de proposer une aide aux départs en vacances pour le transport, et ce, dans le but de toucher un plus grand nombre de bénéficiaires. À ce titre nous voterons contre cette aide. Délib 2019.062 : FO et la CFE sont contre. La CFDT et CGT sont pour.

Nous proposons :

Afin de faciliter le départ en vacances pour tous, notre délégation propose par délibération une disposition qui permettrait à chaque ouvrant droit d'obtenir une fois par an et dans le cadre du départ en vacances d'une aide au transport.

Notre organisation syndicale propose une aide soumise au coefficient social avec un plafond de 500€ pour la prise en charge des frais de transports inhérents aux départs en vacances. Ce remboursement se fera sur présentation de justificatifs (Sncf, frais d'essence et autoroute) ainsi que le justificatif du lieu de villégiature.

Sur cette délibération 2019.067 présentée par Force Ouvrière FO et la CFE votent pour, la CFDT ne prend pas part au vote, mais soutient notre proposition. La CGT vote contre.

Le président propose que ce débat soit remis en commission avec un travail de fond sur les habitudes de vacances, l'étude des distances, avec des chiffres, sur des orientations de découvertes (mer et montagne). Grâce à FO une évolution notable de l'aide aux départs en vacances va être prise en compte et étudiée.

- Aide Familiale Petite Enfance : Pour Force Ouvrière l'aide doit être actualisée. Dans ce cadre nous proposons : Pour optimiser l'enveloppe budgétaire de l'AFPE et ainsi améliorer le nombre et les montants des contributions allouées, il est proposé :
- Aide aux enfants AD de 3 mois à 3 ans (date de l'entrée scolaire des 3 ans de l'enfant) et sans limite d'âge pour les enfants en situation de handicap sur présentation de la carte M.D.P.H. de l'enfant concerné
- Relèvement des seuils de coefficient social à 20 000 pour le seuil bas et 40 000 pour l'autre seuil.
- Réévaluer les sommes allouées de 220 à 600 euros.

Délibération 2019.066 : proposition FO, FO est pour, les autres délégations votent contre.

Délibération 2019.066bis : proposition CGT, seule la CGT vote pour sa proposition, les autres délégations sont contre.

Leur proposition :

L'aide familiale petite enfance – modification des bénéficiaires. Aide avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 sans modification des conditions de ressources. Elle est étendue aux familles ayant au moins un ou plusieurs enfants âgés de 3 mois à 3 ans (à la date de rentrée scolaire des 3 ans de l'enfant) et jusqu'à 7 ans pour les enfants en situation de handicap. Elle évoluera avec des conditions de ressources au 1^{er} janvier 2020 avec un relèvement des seuils (20 000 / 40 000) et demeurera limitée à un plafond annuel de 150 € minimum à 400 € maximum pour l'année civile.

■ CVEC

Délibération 2019.060 : cette aide est désormais étendue à l'ensemble des bénéficiaires, sans limite d'âge pour les ouvrants droits et les ayants droit conjoints et limitée à 26 ans pour les ayants droit enfants ou ouvrants droits enfants en situation de handicap. Cette mesure est applicable au 1^{er} octobre 2019. La délégation Force Ouvrière soutient cette modification. Pour à l'unanimité.

■ Soutien scolaire

Délibération 2019.061 : Cette prestation est désormais aux : AD de 20 à 26 ans poursuivant des études, OD et AD conjoints poursuivant des études, Mandataires, Cours collectifs et stages. CFE contre. FO, CFDT, CGT pour.

La délégation Force Ouvrière vote pour cette évolution.

5. RÈGLEMENTS PARTICULIERS DES CMCAS

Pour FO nous ne participera pas au vote, car nous estimons que ces éléments doivent être vus directement en CMCAS.

6. TABLEAU DE BORD DIRECTION GÉNÉRALE

Rappel chiffré des partenariats et conventions.

7. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question.

Prochaine session le 9 janvier 2020